

DÉCISION | D8
AGA-22-01-D8

**Arrangement local découlant de la lettre
d'entente no 14 des dispositions
nationales – Encadrement professionnel**

présenté à l'assemblée générale annuelle
du 25 mai 2022



FIQ - Syndicat des professionnelles
en soins des Laurentides

Présenté par :

Nathalie Cyr, vice-présidente RLT

ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

FIQ - SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DES LAURENTIDES
AM-2001-8000 (catégorie 1 – personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires)
(ci-après appelée « le Syndicat »)

ci-après désignés collectivement « les Parties »

OBJET : Arrangement local découlant de la lettre d'entente n° 14 des dispositions nationales – Encadrement professionnel

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le fait que l'Employeur et le Syndicat sont assujettis aux dispositions nationales de la convention collective liant le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) en vigueur du 10 octobre 2021 au 31 mars 2023 ainsi qu'aux dispositions locales de la convention collective liant le Centre Intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides – FIQ en vigueur le 27 août 2018 (ci-après la convention collective);

CONSIDÉRANT la Loi sur le régime de négociation dans le secteur public et parapublic (L.R.Q, c. R 8.2);

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 14 des dispositions nationales de la convention collective;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité paritaire de développement des ressources humaines ayant eu lieu le 10 novembre 2021 lors de laquelle les Parties ont convenu de l'utilisation du budget dédié à l'encadrement professionnel pour l'année financière 2021-2022;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de convenir par arrangement local, de l'utilisation du budget relativement à l'encadrement professionnel.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et procède à son interprétation.

<i>Initiales Partie patronale</i>	<i>Initiales Partie syndicale</i>

2. Activités d'encadrement professionnel

Ces activités visent l'encadrement professionnel des personnes salariées embauchées par l'Employeur dans l'un ou l'autre des titres d'emploi qui ont moins de deux (2) ans de pratique dans leur emploi. Elles permettent, notamment par la mise en place de mesures de soutien appropriées, de retenir les personnes salariées dans la profession et de leur assurer l'encadrement professionnel et les conditions favorables à l'acquisition et au transfert des connaissances.

3. Budget

Les activités d'encadrement professionnel sont financées par le budget prévu à la lettre d'entente n° 14 des dispositions nationales de la convention collective.

L'Employeur et le Syndicat doivent convenir de l'utilisation de ce budget dans le cadre des activités du comité paritaire de développement des ressources humaines. À chaque année, un bilan annuel de ces activités est effectué.

4. Durée de l'entente

Cet arrangement local est valide à compter du 10 octobre 2021 jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

5. Signatures

Un exemplaire des présentes dûment signé, que les signatures apparaissent sur la même page ou des pages différentes, et échangé par télécopieur ou par courriel dans un format lisible, notamment un fichier de document portable (PDF), vaudra comme un original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

**FIQ - SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
EN SOINS DES LAURENTIDES**
(catégorie 1 – personnel en soins infirmiers et
cardio-respiratoires)

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DES
LAURENTIDES**

À :
Date :

À :
Date :

Nathalie Cyr
VP relations de travail FIQ-SPSL

Karine McCarthy
Agente de gestion du personnel
Service de la formation

À :
Date :

À :
Date :

Julie Daignault
Présidente FIQ-SPSL

Myriam Godin
Conseillère cadre en relations de travail